

Règlements et obligations – Location de salle

- 1- Le locataire doit veiller au bon ordre, assumer la surveillance des lieux et s'assurer que toute la réglementation applicable est respectée;
- 2- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur et dans le hall d'entrée du Centre récréatif, et ce conformément à la loi sur l'usage du tabac. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter aux participants les interdictions de fumer, et à défrayer en cas d'infraction les amendes exigées par cette loi;
- 3- Il est strictement interdit de se stationner devant le hall d'entrée du Centre récréatif;
- 4- Il est strictement interdit de consommer de l'alcool à l'extérieur du Centre récréatif, soit dans le stationnement ou autour du bâtiment;
- 5- **Aucune consommation provenant de l'extérieur du bar du Centre récréatif n'est acceptée sur les lieux sous peine d'amende. Toute boisson alcoolique doit être servie et consommée dans un verre;**
- 6- Le vestiaire est obligatoire en tout temps, et ce au tarif indiqué à l'entrée de ce dernier pour la période de septembre à avril;
- 7- À moins d'une autorisation, il est interdit de sortir du mobilier à l'extérieur du Centre récréatif;
- 8- Les seules portes pouvant être utilisées pour entrer et sortir sont celles du hall d'entrée du Centre récréatif. **Les autres portes doivent être utilisées uniquement en cas d'urgence et devront en tout temps demeurer libre d'accès;**
- 9- Les activités s'adressant à une clientèle de moins de 18 ans doivent être supervisées en tout temps par des adultes présents sur place.
- 10- Le locataire doit en tout temps respecter la capacité maximale de la salle louée qui est de 300 personnes. Toutefois la capacité d'accueil peut être assujettie à changement en raison de la situation engendrée par la COVID-19;
- 11- Le locataire devra se conformer aux modalités établies pour la prise de possession des lieux ou l'ouverture et la fermeture des portes selon le contrat de location en question;
- 12- Advenant un bris ou un vol de matériel causé par le locataire et/ou par ses invités, une facture sera envoyée au locataire pour la valeur du matériel et/ou de la réparation;
- 13- Décoration de la salle :
 - Les décorations de mur ou autres doivent être fixées à l'aide d'adhérent qui n'endommage pas la peinture (ex : gomme bleue). Celles-ci doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
 - Aucune matière inflammable (sapin de Noël naturel, bottes de foin, etc.) n'est tolérée sur les lieux.
 - Les usages suivants sont strictement défendus à l'intérieur du bâtiment : les confettis, les chandelles et bougies, les machines à brouillard, ainsi que les bonbonnes de gaz propane.
 - Le locataire doit s'assurer, avant de quitter les lieux, que tout son matériel ait été ramassé. Aucun entreposage ne sera autorisé.
- 14- L'utilisateur devra prendre les précautions suivantes avant de quitter :
 - Fermer la salle au plus tard à 3 h am.
 - Vérifier que tous les robinets et lumières sont fermés.
 - Barrer les portes avant de quitter.
 - Assurer le retour des clés selon l'entente.
- 15- Il est interdit d'utiliser les locaux à des fins autres que celles prévues au contrat de location;
- 16- Le locataire ne peut sous-louer, transférer ou céder les droits qui lui seront conférés la signature du contrat;
- 17- La Ville de Saint-Honoré se réserve le droit d'entrer dans les lieux loués et de faire la surveillance en tout temps;
- 18- COVID - Les exigences et mesures de la Santé publique en vigueur doivent être respectées et appliquées en lors de la location de la salle. Il en va de la responsabilité du locataire de veiller à ce que cela soit fait.

J'atteste avoir pris connaissance des obligations et règlements mentionnés dans le présent document, et je m'engage à les appliquer et à les faire respecter.

Signé à Saint-Honoré, le _____

Référence contrat de location # _____

Locataire

directrice du Service des sports et loisirs

Personne-ressource: Marie-Josée Paquet, directrice du Service des sports et loisirs
Bureau : 418 673-3405, poste 2140 Courriel : mjpauquet@ville.sthonore.qc.ca